

# Statut des AGC

Statut des AGC

[CamilleBoetsch-cboetsch@cs.experts-comptables.org](mailto:CamilleBoetsch-cboetsch@cs.experts-comptables.org)

Dossier sur l'intégration à l'Ordre des AGC

La réforme de l'Ordonnance de 1945 introduite le 25 mars 2004 ouvre la possibilité d'exercer l'activité d'expertise comptable au sein d'associations de gestion et de comptabilité (AGC).

L'Ordonnance fixe le cadre général de l'intégration des AGC (art 83) et de certains de leurs salariés qui répondent aux critères posés par le législateur (art. 83 bis, ter et quater).

**Les AGC et leurs salariés autorisés à exercer la profession d'expert-comptable sont soumis à l'ensemble des règles professionnelles et déontologiques des experts comptables.**

Les instances traditionnelles de la profession que sont le Comité national du tableau et la Chambre nationale de discipline sont saisies en appel, en formation élargie et paritaire, des litiges liés au fonctionnement des AGC.

Les

**inscriptions** des AGC et de leurs salariés sont effectuées à l'issue d'une procédure mise en œuvre au sein d'une commission paritaire spécifique intitulée « **commission 42 bis** ».

Cette commission nationale, composée de représentants du CSO et de représentants des Fédérations de CGAH, est présidée par une personnalité désignée par arrêté du Ministre du budget.

2007.06.12 11:35

Aucune relation